

Arrêté municipal n°237-2023

**Interdisant le stationnement sur 3 emplacements du parking
du Champ de Mars jusqu'à nouvel ordre**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 20 juin 2023 par M. Ludovic BLAJEAN – Brigadier-chef principal de la police municipale de la CN, sollicitant l'interdiction de stationner jusqu'à nouvel ordre, sur 3 emplacements du parking place du Champ de Mars qui présentent des déformations importantes,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 20 juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sur 3 emplacements du parking place du Champ de Mars est interdit selon le plan ci-joint.



Emplacements réservés et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Thierry Gaultier – Président du MCTSP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 20/06/2023 au 04/07/2023
La notification faite le 20/06/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 20 juin 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER